

Valorisation – Médailles fédérales et diplôme d'honneur

- Critères d'éligibilité
- Qui demande ?
- Attribution des récompenses

Chantal MARGOUE

Les différentes récompenses honorifiques

- Le CDN décerne chaque année des récompenses honorifiques à destination des licenciés ou des membres du personnel de la FFESSM, qui se sont distingués par leur implications, leurs actions ou leurs résultats sportifs
- 2 types de récompenses
 - Les médailles fédérales (or, argent et bronze)
 - La distinction d'honneur de la Fédération
- Date de dépôt des demandes : janvier et mai (exceptionnellement en octobre en 2025)

Critères d'éligibilité aux médailles

- Médaille de Bronze : Valorise les licenciés en remerciement de leur implication. Les actions sont à minima sur le périmètre du club ou de la SCA.
- Médaille d'Argent : Peut être proposée lorsque le candidat est titulaire depuis 4 ans minimum ([année de délivrance comprise](#)) de la Médaille de Bronze. Les actions sont à minima sur un périmètre départemental et depuis l'attribution de la Médaille de Bronze.
- Médaille d'Or : Peut être proposée lorsque le candidat est titulaire depuis 6 ans minimum ([année de délivrance comprise](#)) de la Médaille d'Argent. Les actions sont à minima sur un périmètre régional et depuis l'attribution de la Médaille d'Argent.

Critères d'éligibilité à la distinction d'honneur

- Vise à récompenser des bénévoles engagés au sein de leur club
- Diplôme signé par le Président de la FFESSM
- Demande faite par le président du club dans lequel le bénévole est licencié
- Critères :
 - Être titulaire de la Médaille de Bronze (uniquement)
 - Bénéficier d'une expérience de plus 40 ans de bénévolat dont au moins 25 ans d'investissement dans le club

Qui peut demander ?

- Médailles de bronze et distinction d'honneur : **président du club minimum**
- Médailles d'argent : **Codep minimum**
- Médailles d'or : **Coreg minimum**

Pour les médailles de bronze, d'argent ou pour la distinction d'honneur, le récipiendaire n'a pas obligation de signer

Pour les médailles d'or : signature obligatoire du dossier par le récipiendaire

Attribution des titres

- Le Bureau des Médailles vérifie la complétude de chaque dossier. Il accorde la proposition de médaille, la refuse ou décale la décision en demandant un complément de renseignements.

=> d'où l'importance **d'un dossier bien rempli** et notamment au niveau des actions depuis la dernière médaille

- La remise des médailles au récipiendaire se fait à l'échelon Régional, Départemental ou Ligue, pour les Médailles de Bronze et d'Argent (voire club pour les médailles de bronze), et à l'échelon National pour les Médailles d'Or.

Avez vous des questions ?

